

Assurance vie

N° de police 24060 – 999

À retourner à l'Industrielle Alliance dans les 60 jours de la date de prise de la retraite.



Nom de famille		Prénom		N°		Rue		N° de téléphone		N° d'assurance sociale		App.	
Ville				Province				Code postal					
Date de la retraite A M J				Date de naissance A M J				Salaire annuel avant la retraite					
N° de certificat													
Par la présente, JADÈRE aux garanties auxquelles je suis admissible en vertu du régime d'assurance collective JATTESTE que à ma connaissance, l'information fournie dans ce formulaire est véritable et complète. JE CONSENS à ce que l'information fournie dans le présent formulaire soit divulguée à l'APIGQ et à l'Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers Inc., à ses employés, à ses représentants, à ses reassureurs et à ses fournisseurs à des fins de planification, d'administration et d'acceptation de ma demande d'adhésion au sein du régime d'assurance collective de l'APIGQ. J'ACCÉPTE que l'on utilise mon numéro d'assurance sociale à des fins d'administration de mon régime d'assurance collective. J'AUTORISE la CARRA à effectuer tout prélèvement nécessaire sur ma rente de retraite.													
Signature												Date	
Retraite 100 % du salaire ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ⁽²⁾ 75 % du salaire ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> 50 % du salaire <input type="checkbox"/> 25 % du salaire <input type="checkbox"/>												Conjoint et enfants à charge (disponible si l'assurance vie du retraité est maintenue en vigueur) Conjoint 6 000 \$ <input type="checkbox"/> Enfants 6 000 \$ <input type="checkbox"/> Conjoint 16 000 \$ <input type="checkbox"/> Enfants 6 000 \$ <input type="checkbox"/>	
⁽¹⁾ Réduit à 75 % au 70 ^e anniversaire de naissance ⁽²⁾ Réduit à 50 % au 75 ^e anniversaire de naissance												Voir désignation du bénéficiaire au verso. ➔	

A – Maintien en vigueur de votre protection d'assurance vie

Le Comité syndical d'assurance collective vous offre, en tant que personne nouvellement retraitée, la possibilité de maintenir en vigueur votre protection d'assurance vie par l'entremise du présent régime collectif d'assurance vie facultative.

B – Admissibilité

Toute personne membre de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) qui participe au régime d'assurance collective au moment de sa retraite est admissible au régime collectif d'assurance vie facultative.

Une personne invalide qui prend sa retraite n'est toutefois admissible au régime qu'à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle elle cesse d'être invalide;
- la date à laquelle elle atteint l'âge de 65 ans.

C – Admissibilité du conjoint survivant

Lors du décès de l'adhérent retraité, le conjoint survivant peut maintenir en vigueur (s'il en fait la demande dans les 60 jours suivant la date du décès de l'adhérent retraité) un montant d'assurance vie de 10 000 \$, pourvu qu'il ait été protégé à titre de conjoint par le régime. Dans un tel cas, le conjoint survivant devient l'adhérent.

D – Montants de protection

1. Assurance vie de l'adhérent

Les montants de protection d'assurance vie offerts en vertu du présent régime sont : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de votre traitement annuel au moment de votre retraite, selon

le choix que vous effectuez. Cependant, le montant de protection choisi ne peut excéder le montant d'assurance vie en vigueur au moment de votre prise de retraite. Aussi, à compter du 70^e et du 75^e anniversaire de votre naissance, la protection ne peut excéder 75 % et 50 %, respectivement, de votre traitement annuel au moment de votre prise de retraite.

2. Assurance vie du conjoint et des enfants à charge

Les montants d'assurance vie sont de 6 000 \$ pour le conjoint assuré et de 6 000 \$ pour un enfant à charge assuré.

De plus, un montant additionnel de protection de 10 000 \$ peut être souscrit sur la vie de votre conjoint si, au moment de votre retraite, votre conjoint possédait déjà cette protection additionnelle.

E – Adhésion

Pour adhérer au régime, vous devez remplir le formulaire d'adhésion joint à ce dépliant et le faire parvenir à l'Industrielle Alliance au cours des 60 jours qui suivent la date de votre retraite.

Le coût du régime vous incombe. La prime est perçue à même votre rente de retraite versée par la CARRA.

Notez que si vous décidez de ne pas participer au régime à l'intérieur du délai de 60 jours, vous ne pourrez plus y adhérer par la suite.

F – Demande de règlement

Pour obtenir les formulaires de demande de règlement d'assurance vie, vous devez vous adresser directement à l'Industrielle Alliance.

N. B. La taxe de vente provinciale de 9 % n'est pas comprise dans les primes.

Les taux sont appliqués selon l'âge de l'adhérent au moment de l'adhésion. Par la suite, les modifications des taux occasionnées par un changement d'âge prennent effet le premier jour du mois qui correspond à l'anniversaire de naissance de l'adhérent ou qui suit son anniversaire de naissance.

Ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et les conditions du contrat collectif d'assurance. La forme masculine utilisée dans ce dépliant désigne par ailleurs tant les femmes que les hommes.

G – Tarification mensuelle

Âge du retraité	Assurance vie du retraité Coût par 1 000 \$ d'assurance	Assurance vie du conjoint / enfants à charge	
		6 000 \$ / 6 000 \$	16 000 \$ / 6 000 \$
50 à 54 ans	0,41 \$	7,00 \$	11,10 \$
55 à 59 ans	0,65 \$	7,00 \$	13,50 \$
60 à 64 ans	1,17 \$	7,00 \$	18,70 \$
65 à 69 ans	2,09 \$	7,00 \$	27,90 \$
70 à 74 ans	3,78 \$	7,00 \$	44,80 \$
75 ans ou plus	6,39 \$	7,00 \$	70,90 \$